CONDITIONS GENERALES DE VENTE VEHICULE AUTOMOTEUR (NEUF OU OCCASION)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions relatives à l'achat d'un véhicule automoteurs auprès d'une entité du GARAGE HAVELANGE-dont le siège de la société est établi Rue du Bois Monjoie 2 à 5330 Assesse et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0442.487.175
Site internet :
https://garagehavelange.be/
E-mail :
Téléphone :

Article 1 : Définitions – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre l'Acheteur et le GARAGE HAVELANGE, elles sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant de toute autre partie, sauf acceptation expresse et écrite par le GARAGE HAVELANGE. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. En tout état de cause, les présentes conditions générales sont réputées acceptées de manière irrévocable dès acceptation de l'offre et/ou paiement de la facture, sans aucune restriction ni aucune réserve. Les autres parties renoncent dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de leurs propres conditions générales et/ou particulières, nonobstant le fait que ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

1.2. Par Consommateur, les présentes conditions générales n'entendent qu'une personne physique qui agit à des fins principalement privées ; la finalité professionnelle (activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) ne présente donc pas un caractère prédominant.

L'Acheteur (ci-après « Acheteur ») se définit comme toute personne physique ou morale qui a sollicité un devis ou conclu un contrat avec le GARAGE HAVELANGE en vue d'acquérir un véhicule neuf ou d'occasion.

Tout Acheteur qui mentionne sur un quelconque document une identité commerciale et/ou un numéro de TVA, de BCE sera présumé agir à des fins professionnelles.

1.3. L'Acheteur certifie disposer de l'ensemble des droits et pouvoirs pour s'engager vis-à-vis du vendeur dans les liens du présent contrat de vente.

1.4. L'Acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule neuf commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit (et ceci particulièrement dans le cas où des conditions préférentielles lui auraient été accordées). Ceci ne vaut pas pour les véhicules d'occasion.

Si l'Acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit :

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur ne soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité
- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 15 % du prix d'achat du véhicule ;
- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'Acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour les autres véhicules commandés.

1.5. Les présentes conditions générales sont à la disposition de tout Acheteur à tout moment soit à première demande, soit au verso des documents signés par lui, soit exposées dans les locaux de GARAGE HAVELANGE et sur le site www.garagehavelange.be

Article 2 : Confidentialité – droit à l'image – Protection de la Vie privée

Chaque partie prend toutes les précautions nécessaires pour que les données fournies par l'autre partie dans le cadre de leur relation ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Les parties s'engagent également à faire respecter cette confidentialité par ses collaborateurs (au sens le plus large du terme). Cette confidentialité ne trouve pas à s'appliquer pour les données ayant un caractère public ou ayant déjà fait l'objet d'une publication par les parties.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, les Acheteurs professionnels donnent leur accord pour que le GARAGE HAVELANGE utilise leur logo, leur enseigne comme référence sur le site internet sous la mention « Nous ont fait confiance… » ou sur les réseaux sociaux. Le GARAGE HAVELANGE pourra reproduire ou diffuser les photographies et vidéos prises et ce uniquement dans le cadre de l'achat d'un véhicule. Cette cession emporte autorisation pour le GARAGE HAVELANGE et ses partenaires d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier cette image par tous procédés techniques, à des fins commerciales ou non commerciales. Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir. La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Linkedin, …). Cette cession est consentie à titre gracieux.

L'ensemble des données collectées par le GARAGE HAVELANGE est traité conformément à la législation en vigueur et conformément à la politique de confidentialité reprise dans la Charte de Vie Privée disponible sur simple demande ou sur le site internet www.garagehavelange.be. Le GARAGE HAVELANGE traite les données personnelles de l'Acheteur sur les bases licites prévues par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment l'exécution du contrat de vente, le respect d'une obligation légale et ses intérêts légitimes. Lorsqu'un traitement repose sur le consentement, celui-ci est recueilli de manière distincte et peut être retiré à tout moment. L'Acheteur exerce ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) conformément à la Charte de Vie Privée.

Article 3 : Date ou délai de livraison

3.1. La date ou le délai précis de livraison, indiqué sur le bon de commande du consommateur, est de stricte application, hors le cas de force majeure. Le délai de livraison prend cours le jour suivant le jour de la signature du bon de commande par le Consommateur avec un délai maximum de 36 mois en cas de retard. Lorsque le GARAGE HAVELANGE ne peut pas respecter cette date ou ce délai de livraison, il en informe le Consommateur immédiatement par lettre recommandée ou par tout autre moyen de preuve légale. Le GARAGE HAVELANGE peut communiquer dans cette lettre une prolongation de la date ou du délai de livraison, qui ne peut excéder 25 % du délai initialement convenu. Hors le cas de force majeure, en cas de dépassement de ce nouveau délai, le Consommateur peut résilier le contrat par lettre recommandée, sans mise en demeure préalable et sans préjudice d'une indemnité limitée à 15 % du prix de vente total du véhicule. En cas de résiliation, l'acompte est remboursé dans les 8 jours calendrier suivant la réception de la notification de cette

résiliation. Livraison alinéas précédents sont également applicables lorsque le GARAGE HAVELANGE en retard de livraison n'a pas communiqué une prolongation en application de l'alinéa 3.
3.2. Lorsque l'Acheteur ne prend pas possession du véhicule à la date ou dans le délai de livraison convenu, le GARAGE HAVELANGE a le droit, à dater du 10ème jour calendrier qui suit l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé :
• de réclamer des frais de gardiennage d'un montant de 30,00 € / jour et
• de résilier la vente et de réclamer une indemnité forfaitaire d'un montant correspondant à 15 % du prix de vente total du véhicule.
L'alinéa précédent ne s'applique pas si l'Acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure
3.3. Les délais indiqués sur le bon de commande d'un Acheteur non-consommateur sont repris à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur.

Article 4 : Prix
4.1. Le prix hors taxes indiqué sur bon de commande du Consommateur ne peut subir aucune majoration, sans préjudice de l'application des dispositions suivantes.
4.2. Toutefois, pour les véhicules neufs, lorsque la date convenue pour la livraison au Consommateur est postérieure à un délai de 4 mois ou lorsque le délai de livraison est de plus de 4 mois, le GARAGE HAVELANGE peut répercuter sur le prix convenu toute modification du prix maximum (prix catalogue) conseillé par l'importateur ou le producteur. Si le prix convenu est ainsi augmenté, le GARAGE HAVELANGE a l'obligation d'en informer le consommateur immédiatement, de manière claire et non équivoque, par lettre recommandée. Dans celle-ci, il doit aussi être fait mention de la possibilité pour le Consommateur de résilier le contrat. S'il y a augmentation du prix, le Consommateur peut résilier le contrat par lettre recommandée, dans les 15 jours calendrier à dater de l'envoi de la communication de la hausse de prix. L'acompte éventuel sera remboursé dans les 8 jours calendrier suivant la réception de l'envoi recommandé du Consommateur.
4.3. Lorsque la date convenue pour la livraison au Consommateur est dépassée ou lorsque le délai de livraison est prolongé en application de l'article 3.1., quatrième alinéa, le prix convenu hors taxes ne peut subir aucune majoration.
4.4. Le prix des équipements légalement obligatoires fixés à demeure est réputé inclus dans le prix annoncé.
4.5. Pour un Acheteur non-consommateur, les prix indiqués au contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur.

Article 5 : Livraison
5.1. La livraison du véhicule se fait au siège de la concession du GARAGE HAVELANGE auprès de laquelle le contrat a été conclu, sauf convention écrite contraire.
5.2. L'Acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de la livraison effective, à savoir la prise de possession du véhicule au sein du garage.
5.3. Si la construction du véhicule commandé venait à être abandonnée, la vente est résiliée de plein droit.

Article 6 : Paiement
6.1. Le vendeur se réserve la possibilité de demander, lors d'une vente d'un véhicule neuf, au Consommateur le paiement d'un acompte pour un montant maximum de 15 % du prix de vente total du véhicule. Dans les autres cas, le vendeur se réserve la possibilité de demander un acompte afin de confirmer la validation du bon de commande.
6.2. Le paiement complet, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire. À défaut, le solde porte, à l'égard de l'Acheteur non-consommateur, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt fixé au taux légal majoré de 2 %. À l'égard de l'Acheteur consommateur, et conformément aux articles XIX.1 et suivants du Code de droit économique, aucun intérêt de retard ni aucune indemnité ne sont dus avant l'envoi d'un premier rappel à titre gratuit comportant les mentions prescrites par l'article XIX.2, § 3, du Code de droit économique, ni avant l'écoulement du délai de quatorze jours calendrier qui suit ce rappel ; l'intérêt et l'indemnité réclamés au consommateur ne peuvent excéder les plafonds fixés à l'article XIX.4 du même Code. Nonobstant l'article 5.2., le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. En outre, si le paiement n'a pas été réalisé dans les 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une mise en demeure par courrier recommandé, le GARAGE HAVELANGE peut résilier la vente après en avoir informé l'Acheteur par courrier recommandé. Dans ce cas, l'acheteur sera redevable, sans préjudice des intérêts mentionnés ci-dessus, envers le GARAGE HAVELANGE, d'une indemnité forfaitaire fixée à 10 % du prix de vente total du véhicule. Réciproquement, en cas de résolution de la vente imputable au GARAGE HAVELANGE, l'Acheteur consommateur a droit à une indemnité forfaitaire équivalente.
6.3. La remise d'un chèque ne vaut pas paiement : un chèque n'est accepté que sous réserve d'encaissement.

Article 7 : Processus de production
L'Acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et design dans le secteur automobile de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'Acheteur, tel que mentionné sur le bon de commande.

Article 8 : Conformité – Vices cachés – Comportement de l'acheteur
A. Garantie légale
8.1. Lors de la vente d'un véhicule neuf à un Consommateur, le GARAGE HAVELANGE répond vis-à-vis de du Consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du véhicule et qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Tout défaut de conformité qui apparaît dans ce délai de deux ans est présumé avoir existé au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par le GARAGE HAVELANGE.
8.2. Lors de la vente d'un véhicule d'occasion à un Consommateur, le GARAGE HAVELANGE répond vis-à-vis du Consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du véhicule et qui se manifeste dans un délai de 12 mois à compter de celle-ci Cette réduction de délai est expressément portée à la connaissance de l'acheteur avant la conclusion du contrat. Tout défaut de conformité qui apparaît dans ce délai de douze mois est présumé avoir existé au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par le vendeur.
8.3. Après l'échéance de la garantie telle que mentionnée à l'article 8.1. ou 8.2., ou en cas de vente à un acheteur autre qu'un Consommateur, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, telle que précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil pour autant que le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui en diminue sensiblement l'usage.
8.4. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée ou par tout autre écrit au GARAGE HAVELANGE dans un délai de deux mois à partir du moment où le Consommateur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié

par lettre recommandée au GARAGE HAVELANGE dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait normalement dû le constater.

B. Garantie commerciale

8.5. Pour les ventes à un acheteur non-consommateur, les défauts apparents affectant la peinture, la carrosserie et les garnitures intérieures doivent être signalés par lettre recommandée au vendeur dans un délai de 10 jours calendrier à compter de la livraison, à peine de forclusion

8.6. Les modalités de la garantie conventionnelle du constructeur sont décrites dans les conditions de garantie du constructeur. L'acheteur déclare en avoir reçu une copie et les accepter.

8.7. La durée et les conditions de la garantie constructeur sont celles définies par le constructeur dans son document de garantie remis à l'acheteur

8.8. Les interventions sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace économique européen.

8.9. La garantie ne couvre pas l'usure normale du véhicule, sauf pour les véhicules d'occasion vendu à un consommateur. Elle ne s'applique pas davantage lorsque le défaut de conformité ou le vice est dû à une utilisation anormale ou fautive du véhicule, notamment, lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur dans un point de service agréé par la marque ou s'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel).

8.10. Lors de la vente d'un véhicule d'occasion à un Consommateur, une fiche descriptive du véhicule est établie ; les points mentionnés sur ledit document sont acceptés en l'état d'usure par le Consommateur au moment où il appose sa signature. Les éléments d'usure mentionnés dans la fiche descriptive signée par l'acheteur ne constituent pas des défauts de conformité au sens de l'article 8.2, dans la mesure où ils étaient connus de l'acheteur au moment de la conclusion du contrat. La fiche descriptive fait partie intégrante des éléments de la vente du véhicule d'occasion à un Consommateur.

8.11. Pour les conditions et les exclusions de garantie, il est expressément fait référence aux conditions de garantie du constructeur dont l'acheteur reconnait avoir reçu une copie.

C. Comportement de l'acheteur

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité le concernant sans l'accord préalable de l'importateur et du GARAGE HAVELANGE, sous peine d'être déchu de la garantie commerciale du constructeur.

Article 9 : Financement et faculté de renonciation

9.1. L'éventuelle demande de financement répond aux prescrits légaux en vigueur au moment de la signature de la demande, et notamment le droit de réflexion de 14 jours pour le Consommateur. En cas de financement par le GARAGE HAVELANGE ou par l'intermédiaire du GARAGE HAVELANGE, mention en sera faite sur le bon de commande. S'il est prévu sur le bon de commande que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du GARAGE HAVELANGE dans la conclusion de ce contrat et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'Acheteur devra en aviser sans délai le GARAGE HAVELANGE. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre recommandée adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé immédiatement à l'Acheteur, et au plus tard sous les 8 jours. À défaut, le GARAGE HAVELANGE pourra réclamer à l'Acheteur une indemnité limitée à 10 % du prix de vente totale du véhicule.

9.2. Pour les ventes à distance (hormis la foire annuelle du Salon de l'Auto) (Article VI.64 et suivants du CDE), le Consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier. Pour exercer ce droit, le Consommateur doit notifier sa décision de rétractation au GARAGE HAVELANGE par une déclaration claire par courrier postal ou électronique. Il peut, s'il le souhaite, utiliser le formulaire de rétractation figurant en annexe du Livre VI du Code de droit économique ou disponible auprès du SPF ECONOMIE.

En cas de rétractation, le GARAGE HAVELANGE remboursera tous les paiements reçus dans un délai maximal de quatorze jours à compter de la notification de rétractation. Le remboursement sera effectué via le même moyen de paiement utilisé lors de la transaction initiale, sauf accord contraire.

Le GARAGE HAVELANGE peut différer le remboursement jusqu'à récupération du véhicule ou jusqu'à la preuve de son expédition par le Consommateur.

Article 10 : Reprise d'un véhicule d'occasion

Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'Acheteur est propriétaire du véhicule d'occasion et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées. L'Annexe « Convention de reprise d'un véhicule d'occasion » fait partie intégrante de la vente. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le document annexé au bon de commande.

Article 11 : Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

Article 12 : Force majeure

Est qualifié de force majeure, notamment les guerres civiles ou étrangères, les restrictions et/ou interdictions gouvernementales, les embargos, les attentats, les grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services, les lock-out, les insuffisances de matières premières, de même que les événements tels que explosions, incendies, inondations, tempêtes... normalement couverts par une police d'assurance, les grèves et conditions météorologiques (liste non exhaustive) affectant et rendant l'exécution des obligations respectives impossibles ou périlleuse. La partie qui invoque un cas de force majeure notifiera à l'autre partie la survenance de l'événement dans les plus brefs délais (maximum 8 jours calendrier), avec la preuve de son existence. L'exécution de ses obligations sera alors suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie. Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 90 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque partie disposera du droit d'y mettre un terme à la suite de la notification de sa position à l'autre partie par pli recommandé.

Article 13 : Compétence territoriale et droit applicable

13.1. L'ensemble de la relation contractuelle (dès les négociations) qui lie les parties est régi par le droit belge.

13.2. Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de documents intervenus entre les parties est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du siège social de la concession du GARAGE HAVELANGE auprès de laquelle le contrat a été conclu. Cette attribution exclusive de compétence ne s'applique pas lorsque l'Acheteur est un Consommateur : lorsque le Consommateur est défendeur, seules sont compétentes les juridictions désignées par l'article 624 du Code judiciaire. Pour le demandeur disposant également de la qualité de Consommateur, ce dernier disposera du choix entre :

- les tribunaux du lieu du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs
- les tribunaux du lieu où naissent ou s'exécutent les obligations en litige,
- les tribunaux du domicile du Consommateur.

Article 14 : Nullité et dérogations

La nullité ou la non-application d'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'application des autres clauses. Les parties s'engagent, alors, à remplacer ladite clause par une proche valable d'un point de vue économique. Le fait que le GARAGE HAVELANGE ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un quelconque moment ne peut valoir renonciation dans son chef d'une application ultérieure. Les parties acceptent que les communications entre elles soient valablement réalisées, d'une manière égale, par courrier recommandé, courrier postal simple, courrier électronique, sauf les cas spécifiques prévus dans les présentes conditions générales.

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VEHICULE AUTOMOTEUR

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions relatives aux travaux de réparation, d'entretien et de service après-vente réalisés sur un véhicule automoteur par une entité du GARAGE HAVELANGE, dont le siège de la société est établi Rue du Bois Monjoie 2 à 5330 Assesse et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0442.487.175

Site internet :
https://garagehavelange.be/
E-mail :
ventre@havelange.mercedes-benz.be
Téléphone : 083/677778

Article 1 : Définitions – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de réparation et d'entretien de véhicules automoteurs conclus entre le Client et le GARAGE HAVELANGE, elles sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant de toute autre partie, sauf acceptation expresse et écrite par le GARAGE HAVELANGE. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. En tout état de cause, les présentes conditions générales sont réputées acceptées de manière irrévocable dès acceptation du devis et/ou paiement de la facture, sans aucune restriction ni aucune réserve. Les autres parties renoncent dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de leurs propres conditions générales et/ou particulières, nonobstant le fait que ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

1.2. Par Consommateur, les présentes conditions générales n'entendent qu'une personne physique qui agit à des fins principalement privées ; la finalité professionnelle (activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) ne présente donc pas un caractère prédominant.

Le Client (ci-après « Client ») se définit comme toute personne physique ou morale qui a sollicité un devis ou confié un véhicule au GARAGE HAVELANGE en vue de la réalisation de travaux de réparation, d'entretien ou de service après-vente sur ce véhicule.

Tout Client qui mentionne sur un quelconque document une identité commerciale et/ou un numéro de TVA, de BCE sera présumé agir à des fins professionnelles.

1.3. Le Client certifie être le propriétaire du véhicule confié ou disposer de l'autorisation du propriétaire, ainsi que de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires pour s'engager vis-à-vis du GARAGE HAVELANGE dans les liens du présent contrat de réparation.

1.4. Les présentes conditions générales sont à la disposition de tout Client à tout moment soit à première demande, soit au verso des documents signés par lui, soit exposées dans les locaux de GARAGE HAVELANGE.

Article 2 : Confidentialité – droit à l'image – Protection de la Vie privée

Chaque partie prend toutes les précautions nécessaires pour que les données fournies par l'autre partie dans le cadre de leur relation ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Les parties s'engagent également à faire respecter cette confidentialité par ses collaborateurs (au sens le plus large du terme). Cette confidentialité ne trouve pas à s'appliquer pour les données ayant un caractère public ou ayant déjà fait l'objet d'une publication par les parties.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, les Clients professionnels donnent leur accord pour que le GARAGE HAVELANGE utilise leur logo, leur enseigne comme référence sur le site internet sous la mention « Nous ont fait confiance… » ou sur les réseaux sociaux. Le GARAGE HAVELANGE pourra reproduire ou diffuser les photographies et vidéos prises et ce uniquement dans le cadre de la réparation ou de l'entretien d'un véhicule. Cette cession emporte autorisation pour le GARAGE HAVELANGE et ses partenaires d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier cette image par tous procédés techniques, à des fins commerciales ou non commerciales. Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir. La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, ...). Cette cession est consentie à titre gracieux.

L'ensemble des données collectées par le GARAGE HAVELANGE est traité conformément à la législation en vigueur et conformément à la politique de confidentialité reprise dans la Charte de Vie Privée disponible sur simple demande ou sur le site internet www.garangehavelange.be. Le GARAGE HAVELANGE traite les données personnelles du Client sur les bases licites prévues par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment l'exécution du contrat de réparation, le respect d'une obligation légale et ses intérêts légitimes. Lorsqu'un traitement repose sur le consentement, celui-ci est recueilli de manière distincte et peut être retiré à tout moment. Le Client exerce ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) conformément à la Charte de Vie Privée.

Article 3 : Délai d'exécution des travaux

3.1. Le délai d'exécution des travaux de réparation ou d'entretien, tel qu'indiqué sur le devis ou le bon de commande, est donné à titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit du GARAGE HAVELANGE sur un délai ferme. Lorsque le GARAGE HAVELANGE constate qu'il ne pourra pas respecter le délai annoncé, notamment en raison d'un retard de livraison de pièces détachées ou de la découverte de travaux complémentaires, il en informe le Client dans les meilleurs délais, par tout moyen. En cas de dépassement déraisonnable du délai annoncé, non justifié par un cas de force majeure ou par l'attente de l'accord du Client sur des travaux complémentaires, le Client consommateur peut, après mise en demeure du GARAGE HAVELANGE restée infructueuse pendant un délai raisonnable, résilier le contrat pour la partie des travaux non encore exécutée, sans préjudice de son droit de réclamer réparation du dommage éventuellement subi.

3.2. Lorsque le Client ne reprend pas possession de son véhicule dans les 8 jours calendrier qui suivent l'avis de fin de travaux qui lui est communiqué par le GARAGE HAVELANGE, ce dernier a le droit, à dater du 9e jour calendrier suivant cet avis :

• de réclamer des frais de gardiennage d'un montant de 10,00 € / jour ; et
• de faire valoir son droit de rétention sur le véhicule, conformément à l'article 6.4 des présentes, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

L'alinéa précédent ne s'applique pas si le Client prouve que le défaut de reprise du véhicule est dû à un cas de force majeure

3.3. Les délais indiqués sur le devis ou le bon de commande d'un Client non-consommateur sont repris à titre purement indicatif et sans engagement ferme du GARAGE HAVELANGE.

Article 4 : Devis et prix

4.1. Préalable ce ou accord contraire du Client, tout travail de réparation ou d'entretien fait l'objet d'un devis préalable, gratuit sauf mention contraire, précisant la nature des travaux, le prix de la main d'œuvre et, dans la mesure du possible, le prix des pièces et fournitures nécessaires. Le devis est valable pendant une durée de 30 jours calendrier à compter de son établissement.

4.2. Si, au cours de l'exécution des travaux, le GARAGE HAVELANGE constate que des travaux complémentaires non prévus au devis initial sont nécessaires, il en informe le Client avant de les exécuter et sollicite son accord préalable, sauf si le montant de ces travaux complémentaires est inférieur à 10 % du montant du devis initial ou si l'intervention est requise pour des raisons de sécurité ou pour éviter une aggravation du dommage. À défaut d'accord du Client sur les travaux complémentaires, le GARAGE HAVELANGE facture les travaux déjà exécutés ainsi que, le cas échéant, les frais de remise en état du véhicule dans son état initial.

4.3. Le prix indiqué au devis ne peut subir aucune majoration, sauf si le Client demande une modification des travaux ou si le prix des pièces et fournitures a été modifié par le fournisseur du GARAGE HAVELANGE entre la date du devis et celle de l'exécution des travaux, pour autant que ce délai excède deux mois. Dans ce cas, le GARAGE HAVELANGE en informe préalablement le Client.

4.4. Sauf convention contraire, le prix des pièces et fournitures nécessaires à l'exécution des travaux est facturé en supplément du prix de la main d'œuvre.

4.5. Pour un Client non-consommateur, les prix indiqués au devis sont susceptibles d'être adaptés en cas de modification du prix des pièces et fournitures fixé par l'importateur ou le constructeur.

Article 5 : Restitution du véhicule

5.1. La restitution du véhicule au Client se fait au siège de l'établissement du GARAGE HAVELANGE auprès duquel le contrat a été conclu, sauf convention écrite contraire.

5.2. Le GARAGE HAVELANGE assume la garde du véhicule à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution effective au Client et répond, en sa qualité de dépositaire, des dommages causés au véhicule par sa faute ou celle de ses préposés pendant cette période. Le GARAGE HAVELANGE décline toute responsabilité pour la perte, la détérioration ou le vol d'objets ou d'effets personnels laissés dans le véhicule, sauf faute prouvée dans son chef.

5.3. Si le Client ne réclame pas son véhicule dans un délai de 6 mois à compter de l'avis de fin de travaux, malgré une mise en demeure par lettre recommandée restée sans suite, le GARAGE HAVELANGE se réserve le droit de considérer le véhicule comme abandonné et d'en disposer conformément aux dispositions légales applicables, sans préjudice de son droit de réclamer le paiement des sommes dues et des frais de gardiennage.

Article 6 : Paiement

6.1. Le GARAGE HAVELANGE se réserve la possibilité de demander au Client, pour les travaux dont le montant est important ou nécessitant la commande spécifique de pièces, le paiement d'un acompte dont le montant est précisé au devis.

6.2. Le paiement complet, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la restitution du véhicule, sauf convention expresse contraire. À défaut, le solde porte, à l'égard du Client non-consommateur, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt fixé au taux légal majoré de 2 %. À l'égard du Client consommateur, et conformément aux articles XIX.1 et suivants du Code de droit économique, aucun intérêt de retard ni aucune indemnité ne sont dus avant l'envoi d'un premier rappel à titre gratuit comportant les mentions prescrites par l'article XIX.2, § 3, du Code de droit économique, ni avant l'écoulement du délai de quatorze jours calendrier qui suit ce rappel ; l'intérêt et l'indemnité réclamés au consommateur ne peuvent excéder les plafonds fixés à l'article XIX.4 du même Code. Nonobstant l'article 5.2, les pièces et fournitures posées demeurent la propriété du GARAGE HAVELANGE jusqu'au paiement intégral de la facture. En outre, si le paiement n'a pas été réalisé dans les 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une mise en demeure par courrier recommandé, le GARAGE HAVELANGE peut réclamer, sans préjudice des intérêts mentionnés ci-dessus, une indemnité forfaitaire fixée à 10 % du montant de la facture. Réciproquement, en cas de manquement imputable au GARAGE HAVELANGE, le Client consommateur a droit à une indemnité forfaitaire équivalente.

6.3. La remise d'un chèque ne vaut pas paiement : un chèque n'est accepté que sous réserve d'encaissement.

6.4. Conformément au droit commun, le GARAGE HAVELANGE dispose d'un droit de rétention sur le véhicule confié aussi longtemps que les sommes dues au titre des travaux effectués n'ont pas été intégralement payées, et ce même si les travaux portent sur des éléments dissociables du véhicule.

Article 7 : Pièces de rechange

Le Client est informé que, sauf indication contraire figurant au devis, le GARAGE HAVELANGE peut utiliser, pour l'exécution des travaux, des pièces d'origine, des pièces échangées standard remises à neuf ou des pièces adaptables de qualité équivalente. Lorsque des pièces d'occasion ou reconditionnées sont utilisées, le GARAGE HAVELANGE en informe préalablement le Client. Les pièces remplacées sont tenues à la disposition du Client pendant un délai de 8 jours calendrier à compter de la restitution du véhicule ; passé ce délai, le GARAGE HAVELANGE peut en disposer, sauf demande contraire expresse du Client formulé avant l'exécution des travaux.

Article 8 : Conformité – Vices cachés – Comportement du Client

A. Garantie légale

8.1. Lorsque des pièces neuves sont fournies dans le cadre des travaux commandés par un Client consommateur, le GARAGE HAVELANGE répond, vis-à-vis de ce dernier, de tout défaut de conformité affectant ces pièces qui existe lors de la délivrance et qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Tout défaut de conformité qui apparaît dans ce délai de deux ans est présumé avoir existé au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par le GARAGE HAVELANGE.

8.2. Lorsque des pièces d'occasion ou reconditionnées sont fournies dans le cadre des travaux commandés par un Client consommateur, le GARAGE HAVELANGE répond vis-à-vis de ce dernier de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance de ces pièces et qui se manifeste dans un délai de 12 mois à compter de celle-ci. Cette réduction de délai est expressément portée à la connaissance du Client avant la conclusion du contrat. Tout défaut de conformité qui apparaît dans ce délai de douze mois est présumé avoir existé au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par le GARAGE HAVELANGE.

8.3. Après l'échéance de la garantie telle que mentionnée à l'article 8.1. ou 8.2., ou en cas de fourniture à un Client autre qu'un Consommateur, le Client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, telle que précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil pour autant que le vice caché existait au moment de la délivrance de la pièce et si le vice caché rend celle-ci impropre à l'usage auquel elle est destinée ou qui en diminue sensiblement l'usage.
8.4. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée ou par tout autre écrit au GARAGE HAVELANGE dans un délai de deux mois à partir du moment où le Consommateur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au GARAGE HAVELANGE dans un délai de deux mois à partir du moment où le Client l'a constaté ou aurait normalement dû le constater.

B. Garantie commerciale
8.5. Pour les Clients non-consommateurs, les défauts apparents affectant les travaux de peinture, de carrosserie ou de garnitures intérieures réalisés par le GARAGE HAVELANGE doivent être signalés par lettre recommandée dans un délai de 10 jours calendrier à compter de la restitution du véhicule, à peine de forclusion.
8.6. Les modalités de la garantie conventionnelle du constructeur sont décrites dans les conditions de garantie du constructeur. Le Client déclare en avoir reçu une copie et les accepter.
8.7. La durée et les conditions de la garantie constructeur sont celles définies par le constructeur dans son document de garantie remis au Client
8.8. Les interventions sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du GARAGE HAVELANGE et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace économique européen.
8.9. La garantie visée au présent article ne couvre pas l'usure normale des pièces et éléments du véhicule. Elle ne s'applique pas davantage lorsque le défaut de conformité ou le vice est dû à une utilisation anormale ou fautive du véhicule, notamment lorsque le Client n'a pas respecté les recommandations formulées par le GARAGE HAVELANGE à la restitution du véhicule (rodage de pièces, contrôle de suivi, etc.) ou lorsqu'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel).
8.10. Un état des lieux du véhicule (kilométrage, dommages et éléments d'usure visibles) est établi contradictoirement au moment de la prise en charge du véhicule par le GARAGE HAVELANGE. Les éléments mentionnés sur ce document sont acceptés en l'état par le Client et ne pourront faire l'objet d'une réclamation ultérieure au titre de la garantie visée au présent article.
8.11. Pour les conditions et les exclusions de garantie relatives aux pièces d'origine, il est expressément fait référence aux conditions de garantie du constructeur dont le Client reconnaît avoir reçu une copie.

C. Comportement du Client
Le Client s'engage à respecter les recommandations d'usage communiquées par le GARAGE HAVELANGE à la restitution du véhicule et à ne pas utiliser le véhicule de manière contraire à un usage normal avant que les opérations de contrôle ou de rodage recommandées n'aient été effectuées, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie visée au présent article.

Article 9 : Financement et faculté de renonciation
9.1. L'éventuel financement des travaux répond aux prescrits légaux en vigueur au moment de la signature de la demande, et notamment le droit de réflexion de 14 jours pour le Client consommateur. En cas de financement par le GARAGE HAVELANGE ou par l'intermédiaire du GARAGE HAVELANGE, mention en sera faite sur le devis ou le bon de commande. Si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, le Client devra en aviser sans délai le GARAGE HAVELANGE et en rapporter la preuve écrite par lettre recommandée dans le mois de la signature du devis ou du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé immédiatement au Client, et au plus tard sous les 8 jours.
9.2. Lorsque le contrat de réparation ou d'entretien est conclu à distance ou en dehors des locaux du GARAGE HAVELANGE (Livre VI du Code de droit économique), le Client consommateur dispose, en principe, d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier. Ce droit ne s'applique toutefois pas lorsque le Client a expressément demandé au GARAGE HAVELANGE de se rendre à son domicile ou sur le lieu où se trouve le véhicule afin d'y effectuer des travaux d'entretien ou de réparation urgents
(article VI.53, 8°, du Code de droit économique), ni lorsque le Client a expressément demandé que l'exécution des travaux commence avant l'expiration du délai de rétractation et reconnu qu'il perdra ce droit une fois les travaux entièrement exécutés
(article VI.53, 13°, et article VI.67, § 2, du même Code) ; dans cette dernière hypothèse, le Client reste redevable, en cas de rétractation, d'un montant proportionnel aux travaux déjà exécutés. Pour exercer son droit de rétractation lorsqu'il est applicable, le Client doit notifier sa décision au GARAGE HAVELANGE par une déclaration claire, par courrier postal ou électronique. Il peut, s'il le souhaite, utiliser le formulaire de rétractation figurant en annexe du Livre VI du Code de droit économique ou disponible auprès du SPF Économie.

En cas de rétractation, le GARAGE HAVELANGE remboursera tous les paiements reçus, déduction faite, le cas échéant, du montant proportionnel visé ci-dessus, dans un délai maximal de quatorze jours à compter de la notification de la rétractation. Le remboursement sera effectué via le même moyen de paiement utilisé lors de la transaction initiale, sauf accord contraire.

Article 10 : Force majeure
Est qualifié de force majeure, notamment les guerres civiles ou étrangères, les restrictions et/ou interdictions gouvernementales, les embargos, les attentats, les grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services, les lock-out, les insuffisances de matières premières, de même que les événements tels que explosions, incendies, inondations, tempêtes... normalement couverts par une police d'assurance, les grèves et conditions météorologiques (liste non exhaustive) affectant et rendant l'exécution des obligations respectives impossibles ou périlleuse. La partie qui invoque un cas de force majeure notifiera à l'autre partie la survenance de l'événement dans les plus brefs délais (maximum 8 jours calendrier), avec la preuve de son existence. L'exécution de ses obligations sera alors suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie. Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 90 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque partie disposera du droit d'y mettre un terme à la suite de la notification de sa position à l'autre partie par pli recommandé.

Article 11 : Compétence territoriale et droit applicable

11.1. L'ensemble de la relation contractuelle (dès les négociations) qui lie les parties est régi par le droit belge.

11.2. Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de documents intervenus entre les parties est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du siège social de la concession du GARAGE HAVELANGE auprès de laquelle le contrat a été conclu. Cette attribution exclusive de compétence ne s'applique pas lorsque le Client est un Consommateur : lorsque le Consommateur est défendeur, seules sont compétentes les juridictions désignées par l'article 624 du Code judiciaire. Pour le demandeur disposant également de la qualité de Consommateur, ce dernier disposera du choix entre :

- les tribunaux du lieu du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs
- les tribunaux du lieu où naissent ou s'exécutent les obligations en litige,
- les tribunaux du domicile du Consommateur.

Article 12 : Nullité et dérogations

La nullité ou la non-application d'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'application des autres clauses. Les parties s'engagent, alors, à remplacer ladite clause par une proche valable d'un point de vue économique. Le fait que le GARAGE HAVELANGE ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un quelconque moment ne peut valoir renonciation dans son chef d'une application ultérieure. Les parties acceptent que les communications entre elles soient valablement réalisées, d'une manière égale, par courrier recommandé, courrier postal simple, courrier électronique, sauf les cas spécifiques prévus dans les présentes conditions générales.